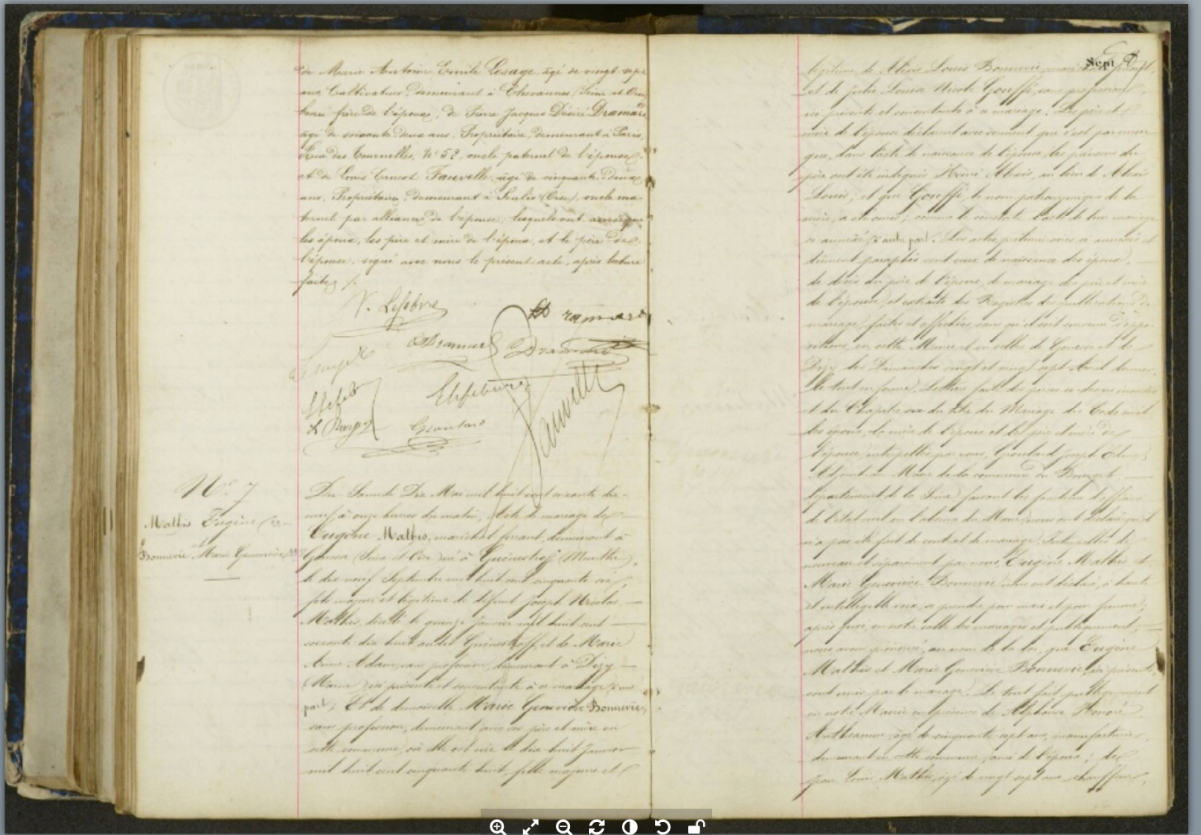


171 sur 225

171 / 225

- Élément n° 166
- Élément n° 167
- Élément n° 168
- Élément n° 169
- Élément n° 170
- Élément n° 171
- Élément n° 172
- Élément n° 173
- Élément n° 174
- Élément n° 175



- 170 sur 225
- Élément n° 165
- Élément n° 166
- Élément n° 167
- Élément n° 168
- Élément n° 169
- Élément n° 170
- Élément n° 171
- Élément n° 172
- Élément n° 173
- Élément n° 174

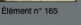

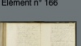
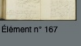

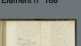
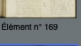


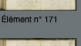
N° 6.
 Lefebvre
 Victor Eugène, et
 Dramard
 Eugénie Camille,

Le vingt-un Avril mil huit cent soixante-dix-sept, à une heure du soir, Nous, Groulard Joseph, Notaire, Adjoint au Maire de la Commune du Bourget, Département de la Seine, faisant les fonctions d'officier de l'état civil par empêchement du Maire, Vu le certificat de Monsieur le Procureur de la République en date du six courant, autorisant, à cause de l'état de maladie de Monsieur Dramard, père de la future et après nommée, la célébration du présent mariage au domicile dudit Monsieur Dramard, sis Rue de la Planderie N° 8, en cette Commune, nous avons prononcé et constaté comme il suit, après avoir fait ouvrir les portes de la maison au public: Acte des mariages de Victor Eugène Lefebvre, Cultivateur, demeurant avec ses père et mère à Estichesy, Canton et arrondissement de Etampes (Seine et Oise) où il est né le vingt-huit Février mil huit cent cinquante-sept, fils majeur et légitime de François Michel Camille Lefebvre, et de Marie Louise Royer,

Lefebvre
 L. Royer
 Lefebvre
 Dramard
 Camille
 Groulard

célébration de ce mariage et extraits des Registres faits et affichés, sur en cette Mairie et en six et treize présent. faite des pièces ci-dessus du titre de mariage et mère de Lefebvre et par nous, Officier de l'état civil qui il a été fait un Marie Brouillard, ne plus de nouveau Lefebvre et Eugénie. déclaré, à haute et ouverte, au nom de la et Eugénie Camille par le mariage de Louis François Berthe ans, Percepteur sur nous et Oise) Rue de la Pa

170 sur 225
170
7225

-  Élément n° 165
-  Élément n° 166
-  Élément n° 167
-  Élément n° 168
-  Élément n° 169
-  Élément n° 170
-  Élément n° 171
-  Élément n° 172
-  Élément n° 173
-  Élément n° 174

se) N. 8, tous deux frères de l'épouse; des
docteurs Bellamy, âgé de quarante quatre ans,
méditant à Longjumeau, père de l'épouse; et
de la Noisima, âgé de trente deux ans, forgeron,
et en cette commune, ami de l'épouse; lesquels
à qui les époux, signé avec nous le présent acte,
ont fait appeler.

Antoine Bellamy
Constant Adams
Maurice Adams
Goussier

le jour du mois de septembre mil huit cent soixante et six
à huit heures du soir, Nous, Groulard Joseph
adjoint au Maire de la Commune du Bourget,
arrondissement de la Seine, faisant les fonctions d'officier
municipal par empêchement du Maire, Vu les
de Monsieur le Procureur de la République

Louis
Approuvé et autorisé
V. Lefebvre
L. Lefebvre
L. Royet
L. Lefebvre
L. Lefebvre

cultivateurs, ici présents et consentants à ce
mariage, d'une part; Et de l'autre, la
Eugénie Camille Deamard, sans
profession, demeurant avec son père en cette commune,
où elle est née le quatorze Septembre mil huit cent
cinquante-neuf; fille, mineure et légitime de
Monsieur Maximin Deamard, Propriétaire, ici
présent et consentant à ce mariage, et de Madame
Marie Camille Mouraz, décédée à Crépy (Oise)
le vingt-cinq Septembre mil huit cent soixante-neuf
d'autre part. Les actes préliminaires ci-annexés et
énumérés paraphés sont ceux de naissance des époux,
de décès de la mère de l'épouse, d'autorisation de la
célébration de ce mariage, au domicile du père de l'épouse,
et extraits des Registres des publications de mariage,
faites et affichées, sans qu'il soit survenu d'opposition
en cette Mairie, et en celle d'Étiches, les Dimanches
deux et treize présent mois, le tout en forme, lecture
faite des pièces ci-dessus énoncées et du Chapitre sus
dit, du titre du mariage du Code civil, les époux, les père
et mère de l'épouse et le père de l'épouse, interpellés



- 170 sur 225
- Élément n° 165
- Élément n° 166
- Élément n° 167
- Élément n° 168
- Élément n° 169
- Élément n° 170
- Élément n° 171
- Élément n° 172
- Élément n° 173
- Élément n° 174

le huitième jour du mois de mai mil huit cent soixante-cinq.
 à huit heures du soir, Nous, Groulard Joseph
 adjoint au Maire de la Commune du Bourget,
 assisté de la Seine, faisant les fonctions d'officier
 de l'état civil par empêchement du Maire, Vu les
 déclarations de Monsieur le Procureur de la République
 de Paris en date du dix courant, autorisant, à cause de l'état
 de Monsieur Dramard, père de la future
 épouse, la célébration du présent mariage
 par Monsieur Dramard, vis de son
 acte de naissance en cette Commune, nous l'avons
 constaté comme il suit, après avoir fait
 porter de la maison au public: Acte des
 de Victor Eugène Lefebvre, Cultivateur et
 avec ses père et mère à Etichy, Canton et
 de Champe (Seine et Oise) au il est
 âgé de huit ans huit cent cinquante
 ans, majeur et légitime de François Michel
 Lefebvre, et de Marie Louise Royer.

Lefebvre
 Lefebvre
 Dramard
 Groulard

célébration de ce mariage, au domicile du père de l'épouse,
 et extraits des Registres des publications de mariage,
 faites et affichées, sans qu'il soit survenu d'opposition
 en cette Mairie et en celle d'Etichy, les Dimanches
 six et treize présent mois, le tout en forme de lecture,
 faite des pièces ci-dessus énoncées et du Chapitre six
 du titre du mariage du Code civil, les époux, les père
 et mère de l'épouse et le père de l'épouse, interpellés
 par nous, Officier de l'état civil, nous ont déclaré
 qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant
 Maître Brumhaud, Notaire à Paris, ce jour'hui. Inter-
 pelles de nouveau et séparément par nous, Victor Eugène
 Lefebvre et Eugénie Camille Dramard, nous ont
 déclaré, à haute et intelligible voix, se prendre pour mari
 et pour femme, après quoi, nous avons prononcé publique-
 ment, au nom de la loi, que Victor Eugène Lefebvre
 et Eugénie Camille Dramard, ici présents, sont unis
 par le mariage. Le tout fait publiquement en présence
 de Louis François Bertrand Lefebvre, âgé de vingt-quatre
 ans, Percepteur sur numéraire, demeurant à Trévillies (Seine
 et Oise) Rue de la Paroisse, n° 65, père de l'épouse.

- 171 sur 225
- Élément n° 166
- Élément n° 167
- Élément n° 168
- Élément n° 169
- Élément n° 170
- Élément n° 171
- Élément n° 172
- Élément n° 173
- Élément n° 174
- Élément n° 175

de Marie Antoinette Comte Lesage, âgé de vingt-sept ans Cultivateur, demurant à Chevannes (Seine et Oise), beau-frère de l'épouse, de Pierre Jacques Desiré Gramain, âgé de soixante-deux ans, Propriétaire, demurant à Paris, Rue des Cournelles, N° 53, oncle paternel de l'épouse, et de Louis Ernest Fauvelles, âgé de cinquante-deux ans, Propriétaire, demurant à Senlis (Oise), oncle maternel par alliance de l'épouse, lesquels ont, ainsi que les époux, les père et mère de l'épouse, et le père de l'épouse, signé avec nous le présent acte, après lecture faite.

N. Lefebvre
 Gramain
 Lefebvre
 Gramain
 Lefebvre
 Gramain

N° 7
 Du Samedi 12 Mars 1871

légitime de l'épouse
 et de Julie Louise
 sie présente et con
 mère de l'épouse de
 que, dans l'acte de
 père ont été indiqués
 Louis, et que Ge
 mère, a été omis; en
 et annulé, et au
 d'innocent par
 de décès du père de
 de l'épouse) et est
 mariage, faite et
 sition, en vertu de
 Digne, les Demand
 Me tout en forme,
 et du Chapitre sur
 les époux, le père
 l'épouse, interpellé
 Adjoint au Maire
 Département de la